



POLLUTION PAR HYDROCARBURES

IDENTIFIER LE POLLUANT ET SES DANGERS

D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, on retiendra :

- que les dangers présentés par les hydrocarbures sont de deux ordres :
 - le **risque d'incendie et d'explosion** pour les bruts venant d'être déversés et les raffinés légers (ex. essence),
 - la **toxicité (par inhalation, ingestion, contact)**.
- que le danger diminue au fur et à mesure que l'hydrocarbure vieillit (des boulettes d'hydrocarbure ayant séjournées longtemps en mer ont perdu l'essentiel de leurs fractions volatiles à température ambiante).

Vous pouvez trouver des informations sur les hydrocarbures les plus déversés sur le site du Cedre (www.cedre.fr, rubrique Lutte à terre / Le polluant / Fiches produits).

Pour prévenir ces risques, il convient de :

- **Risque d'incendie et d'explosion :**
 - o Prendre les premières mesures de protection de la population (délimiter la zone dangereuse, interdire l'accès, interdire de fumer et d'utiliser tout matériel susceptible de provoquer une étincelle (véhicule en marche, téléphone portable, appareil électrique en fonction, ...)).
 - o Confier les opérations de secours aux services spécialisés.
- **Risque toxique :**
 - o **Ingestion** : éviter toute ingestion du polluant. Pour cela :
 - Interdire l'accès du public aux zones polluées (plage notamment).
 - Sur les chantiers, prévoir des pauses régulières pendant lesquelles les intervenants pourront s'alimenter et se réhydrater dans de bonnes conditions d'hygiène. S'alimenter dans une zone propre réservée (baraque de chantier par exemple), APRES avoir été décontaminé (voir fiche « [décontamination du personnel](#) »). Se réhydrater très régulièrement (les opérations de nettoyage sont très physiques et, les conditions climatiques aidant, les opérateurs peuvent courir un risque de déshydratation) tout en limitant les risques d'ingestion de polluant (ôter ses gants souillés, prévoir un intervenant aidant à boire grâce à une paille...).
 - o **Inhalation**
 - Les hydrocarbures hautement volatils (essences, bruts légers...) présentent un risque toxique par inhalation. Il convient de se protéger les voies respiratoires par un masque à cartouche approprié (pour plus d'informations, consulter le site de l'INRS, www.inrs.fr).
 - Les hydrocarbures lourds ou ayant séjournés longtemps en mer comportent peu de fractions volatiles à température ambiante. La protection des voies respiratoires n'est donc pas nécessaire pour des opérations de nettoyage simples (ramassage manuel, pompe...). En revanche, il faudra se protéger par un masque à cartouche approprié pour toute opération de nettoyage impliquant une élévation de la température à même de remobiliser des fractions volatiles (nettoyage haute température (karsher) notamment).
 - o **Contact** : Protéger les intervenants par des équipements de protection individuelle adaptés (gants et bottes résistants aux hydrocarbures, combinaison et/ou ciré, masque et lunettes pour toutes opérations générant des projections, voir fiche « [équipement de protection individuelle](#) »).



En cas de pollution du littoral par des hydrocarbures, deux cas peuvent se présenter :

1. VOUS CONNAISSEZ L'ORIGINE DE LA POLLUTION

1.1. LA POLLUTION PROVIENT D'UN ACCIDENT EN MER GERE PAR LES AUTORITES MARITIMES

ex. : boulettes arrivées sur plage avec des paquets de biscuits après l'accident du MSC Napoli.

Vous pouvez demander des informations sur la nature et la dangerosité du produit aux autorités (préfecture maritime, préfecture de département). Lors de pollution majeure, telles que celle de l'Erika et du Prestige, la DDAS diffuse des consignes de protection sanitaire des populations et des personnels.

1.2. LA POLLUTION EST GEREE PAR LA COMMUNE

Il vous faut récupérer les informations sur la nature et la dangerosité du produit auprès du pollueur.

- Si le pollueur est un industriel ou un transporteur, il doit être en mesure de vous fournir la Fiche de Donnée de Sécurité (FDS) du produit.
- Si le pollueur est un particulier (ex. fuite d'une cuve de fuel domestique), remonter au fournisseur pour obtenir la FDS.

Les indications des rubriques 3, 4, 8, 11 et 12 vous permettront de connaître les dangers présentés par l'hydrocarbure :

Les 16 rubriques de la FDS :

1. Identification de la substance chimique (ou de la préparation) et de la société ou entreprise responsable de sa mise sur le marché
2. Information sur les composants
3. Identification des dangers
4. Premier secours
5. Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et incendies.
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
7. Précaution de stockage, d'emploi et de manipulation
8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle
9. Propriétés physico-chimiques
10. Stabilité du produit et réactivité
11. Informations toxicologiques
12. Informations écologiques
13. Considérations relatives à l'élimination
14. Informations relatives au transport
15. Informations réglementaires
16. Autres informations

2. LA POLLUTION EST ORPHELINE

Le seul moyen de connaître la nature du polluant et de préciser ses dangers est de le faire analyser.

- ECHANTILLON et ANALYSE

Pour identifier et déterminer les caractéristiques physico-chimiques d'un hydrocarbure, il faut une masse minimale de 300 grammes de produit pur. On prendra donc soin de surdimensionner l'échantillon et de prélever 500 grammes de mélange hydrocarbures - sédiments. Pour le prélèvement et le stockage, n'utiliser que des matériaux inertes, non contaminants (verre, téflon, inox, aluminium), sous peine de rendre l'échantillon inexploitable. Bannir le plastique. Les récipients et ustensiles doivent être propres. Si le conditionnement se fait en bocaux avec couvercle plastique ou métallique, intercaler une feuille de papier aluminium entre le bouchon et le flacon pour isoler l'échantillon. Si un récipient en matière inerte n'est pas disponible, envelopper le prélèvement dans du papier aluminium puis transférer le tout dans un récipient adéquat. Prévoir des contenants adaptés à la nature des échantillons : flacon, bocal en verre pour un prélèvement sur sédiments meubles, feuille ou boîte aluminium pour un galet, etc.



Source CANCA

Les échantillons sont à acheminer dans les meilleurs délais, si possible en moins de 8 jours. Ils doivent être conservés dans des conditions de froid positif (entre 0 et 10°C). Les échantillons doivent être identifiés selon une fiche type ci-dessous. Il est conseillé de mettre une double étiquette, une première collée sur le flacon et une seconde fixée sur le sac plastique.

INFORMATIONS GENERALES	
Nom :	Téléphone :
Fonction / Organisme :	Email :
Adresse :	Date d'expédition :
INFORMATIONS ECHANTILLONS	
Provenance (nom du site, commune...) :	Observations (viscosité, couleur, contexte du prélèvement (plages, rochers, port,...)) :
Date / heure du prélèvement :	
Nature (type de polluant, sédiment, galet...) :	

Les prélèvements seront adressés à des laboratoires disposant de la compétence et du matériel d'analyse adéquat ; la liste et les coordonnées de ces laboratoires est à prévoir dans le Plan Communal de Sauvegarde.

- EVALUATION DES DANGERS et CONSIGNES DE PROTECTION

Les Centre Anti-Poison (CAP) remplissent les missions d'information (service fonctionnant 24h/24) et de documentation en toxicologie médicale. Les communes pourront contacter le CAP en cas de pollution et lui demander, sur la base des résultats de l'analyse, des informations sur les mesures de protection sanitaire des personnels. Les consignes de protection générale sont résumées dans la fiche « *Santé et sécurité des intervenants* ».